



1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT N° 344-2017
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté la résolution 138-03-2017 par laquelle elle demande à la MRC de modifier les limites de l'affectation commerciale-industrielle artérielle par l'inclusion du lot 3 431 972;

ATTENDU QUE ce lot 3 431 972, situé sur la montée Papineau Nord, est actuellement dans la zone HV-106 de la Ville;

ATTENDU QUE ce lot 3 431 972, appartenant en copropriété à Placements Andre Dagenais Inc. et Placements Lise Rochon Inc., est adjacent au lot 5 171 903 appartenant aux mêmes propriétaires, ce dernier situé dans la zone industrielle et commerciale artérielle IC-104 et assise des entrepôts de la quincaillerie RONA;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de transférer le lot 3 431 972 dans la zone industrielle et commerciale artérielle IC-104 et d'harmoniser son affectation avec le lot adjacent 5 171 903;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, le 9 mai 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance durant laquelle il a été adopté et que ceux-ci ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement a eu lieu le 8 juin dernier, conformément à l'article 53 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Martel, représentant d'Estérel et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement n° 344-2017 est identifié sous le titre de « **Règlement n° 344-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.** »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par la modification, dans les cartes 14 et 20, des limites de l'affectation industrielle-commerciale artérielle afin d'y inclure le lot 3 431 972, tel que montré sur la carte en annexe.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

(s) Gilles Boucher
Gilles Boucher,
Préfet suppléant

(s) Jackline Williams
Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 9 mai 2017
Adoption du projet de règlement : 9 mai 2017
Adoption du règlement : 13 juin 2017
Entrée en vigueur :

ANNEXE

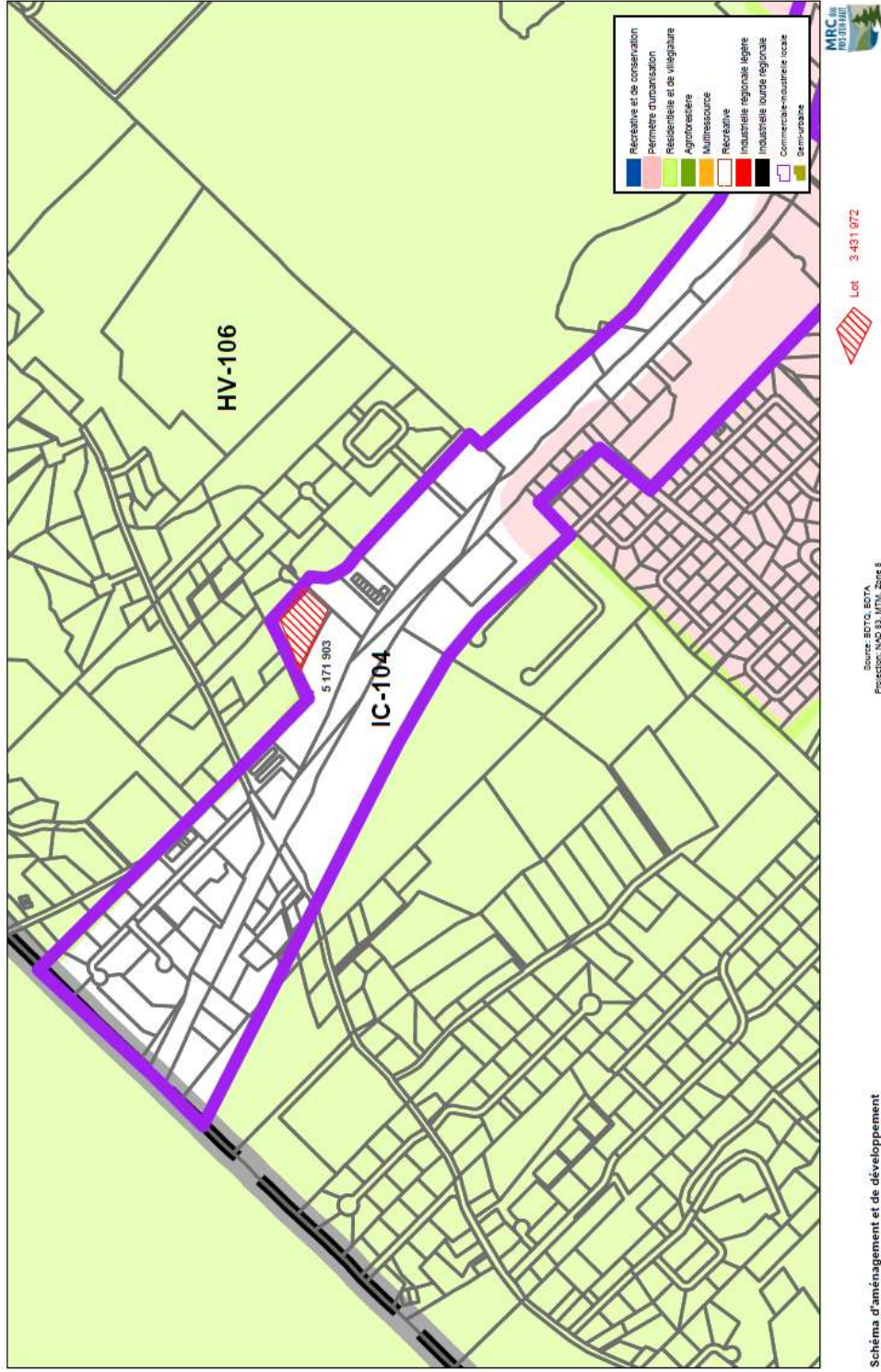


Schéma d'aménagement et de développement